

trois mille francs, pour être employé à l'œuvre qu'il aurait le plus à cœur, il ne crut pas pouvoir mieux appliquer cette aumône qu'en la consacrant à l'œuvre des Lampes du Saint-Sacrement.

En Orient, une lampe, sauf dans les églises pauvres, brûle nuit et jour devant l'endroit où se trouve la sainte Réserve eucharistique. Dans les grandes églises de la Grèce, on voit parfois treize lampes brûler devant le sanctuaire; celle du milieu, beaucoup plus grande, représente Notre-Seigneur, et les autres, les douze apôtres.

Les fidèles qui viennent de communier se font souvent oindre le front et les mains avec l'huile qui a brûlé devant le Saint-Sacrement.

Les Arméniens ne font pas brûler de lampe devant l'Eucharistie qu'ils gardent pour les malades, soit à l'église, soit au presbytère.

Les Protestants, ne conservant pas le Saint-Sacrement, n'ont naturellement pas de lampes. On peut cependant citer un exemple exceptionnel d'une lampe qui, dans une ancienne église catholique, devenue protestante, a survécu à la disparition du tabernacle. « Mgr Aloisi, auditeur de la Nonciature apostolique à Paris, dit M. l'abbé Jobin (1), alla visiter une église, à Nuremberg, ce me semble. Une grosse lampe de vieil argent brûlait, suspendue à la voûte. Par un geste spontané, Mgr Aloisi fit le signe de la croix. Le cicerone détrompe le visiteur. L'église était devenue un temple protestant. Un chrétien des vieux jours avait laissé une rente pour l'entretien perpétuel de la lumière. »

(1) *Op. cit.*, p. 143.

CHAPITRE VI

Des œuvres eucharistiques

Le culte de l'Eucharistie ne se traduit pas seulement par des actes privés, mais aussi par des manifestations collectives, auxquelles on donne le nom d'*œuvres*. Les âmes, ainsi groupées dans un but spécial, trouvent au pied du Saint-Sacrement une constante émulation de zèle, un accroissement d'amour qui contribuent puissamment à l'extension de la gloire eucharistique. Nous allons nous occuper successivement des œuvres qui sont relatives : 1° à l'adoration du Saint-Sacrement; 2° à la communion; 3° au saint Viatique, et 4° à diverses autres dévotions eucharistiques.

ARTICLE I

Des œuvres relatives à l'adoration du Saint-Sacrement

§ I

Des confréries du Saint-Sacrement

On a souvent répété que la première confrérie du Saint-Sacrement a été érigée à la Minerve de Rome et approuvée par Paul III, en 1539. Ce fut là, en effet, le type des nombreuses confréries qui furent érigées aux XVI^e et XVII^e siècles (1); mais il y eut antérieurement un

(1) Parmi les confréries eucharistiques du XVI^e siècle, il faut citer, pour sa singularité, la *Compagnie du Saint-Sacrement*, fondée à Paris en 1627 par Henri de Lévis, duc de Ventadour, dans le couvent des Capucins du faubourg Saint-Honoré. Elle différait de toutes les autres sociétés de ce genre, en ce sens que, pour agir plus librement, elle restait complètement secrète, n'étant connue que du roi et des évêques. Cette organisation parut dangereuse à Mazarin, qui la supprima. Cf. *Le Règne de Jésus-Christ*, janv. 1884, p. 24.

certain nombre d'associations locales qui eurent à peu près le même but. Sans vouloir rechercher si une confrérie du Saint-Sacrement existait déjà au ix^e siècle à Saint-Remy de Laon (1) ; si la confrérie du très Saint-Sacrement de l'autel a bien été fondée, en 1120, à Saint-Godard de Rouen ; si la confrérie des Pénitents-Gris d'Avignon est contemporaine de l'exposition perpétuelle qui commença dans cette ville au xiii^e siècle ; si la confrérie du Saint-Sacrement de Troyes a été fondée en 1264 par le pape Urbain IV ; si les confréries parisiennes du Saint-Sacrement de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Jacques-la-Boucherie furent fondées peu de temps après l'institution de la Fête-Dieu, il est du moins incontestable qu'une confrérie de ce genre fut érigée dans l'église Saint-Martin de Liège, très antérieurement à l'Archiconfrérie de la Minerve, et que, dès le xiv^e siècle, il existait en France et spécialement dans le diocèse du Mans, un grand nombre de confréries du *Saint-Corps* de Dieu ; qu'au xv^e siècle, il y en avait d'analogues à Bruges, à Anvers, à Amiens, etc.

L'Archiconfrérie romaine du Saint-Sacrement, établie aujourd'hui dans l'église dominicaine de Sainte-Marie-sur-Minerve, prit naissance vers l'an 1513. Elle avait pour but spécial d'honorer Jésus-Christ dans le sacrement de son amour et de réparer les outrages qu'il y reçoit si souvent. Par une bulle, en date du 15 novembre 1539, le Pape Paul III approuva les statuts qui lui furent soumis et enrichit de nombreuses indulgences cette pieuse association.

Tous les confrères s'engageaient à veiller à ce qu'une lampe fût toujours allumée devant le Saint-Sacrement, dans chaque église paroissiale ; à accompagner le saint Viatique, portant chacun un flambeau, lorsqu'ils y seraient conviés par un coup de cloche ; à assister à la messe dans l'église de la Minerve, le troisième dimanche de chaque mois ; à suivre la procession solennelle qui se faisait autour de cette église, le vendredi dans l'octave de la Fête-Dieu ; à visiter les confrères malades pour les préparer à une bonne mort, et à réciter, chaque semaine, quinze *Pater* et quinze *Ave* en l'honneur du Saint-Sacrement.

Des confréries analogues furent bientôt établies dans toute la catholicité. Parmi les plus ardents propagateurs de ce nouvel hommage rendu à Jésus-Christ, on doit citer saint François de Sales, le P. Auger,

(1) Cartulaire de Saint-Remy de Laon, extrait communiqué par M. Baton, archiprêtre de Laon.

de la Compagnie de Jésus, et S. François Régis qui, dans toutes les paroisses où il prêchait une mission, ne croyait pas mieux en perpétuer les fruits qu'en y établissant une confrérie du Saint-Sacrement. Aujourd'hui, ces pieuses associations sont répandues dans la plupart des paroisses importantes. Elles sont surtout très nombreuses dans les diocèses d'Annecy, d'Arras, de Belley, de Chartres, de Cambrai, de Coutances, de Limoges, de Maurienne et de Toulouse.

Ces confréries accomplissent en tout ou en partie les œuvres qui incombent à l'Archiconfrérie romaine. Les confrères assistent aux processions de la Fête-Dieu et aux saluts du Saint-Sacrement qui ont lieu à des époques déterminées par l'évêque ; ils célèbrent leur fête spéciale le lendemain de la Fête-Dieu, font dire une messe le troisième dimanche de chaque mois ou tous les jeudis, et célèbrer un service annuel de *Requiem* pour les confrères décédés.

Ils s'engagent souvent à réciter chaque jour quelques prières spéciales et à concourir, par une cotisation personnelle aux frais qu'entraînent les solennités eucharistiques.

Au moyen âge, les confrères du Saint-Sacrement se métamorphosaient fréquemment en acteurs pour représenter des Mystères aux jours de grandes fêtes. Les confrères d'Amiens représentèrent le *Mystère de la Passion* en 1413, 1427 et 1445 ; celui de *S. Firmin*, en 1459 ; ceux de *S. Nicolas et des dix mille martyrs*, en 1483 ; les *Forces d'Hercule* en 1568. Ces jeux furent proscrits en 1727 par Mgr Sabatier (1).

Aux processions, l'un des confrères élus portait une torchère enjolivée avec beaucoup de recherche ou bien un bâton de confrérie. Ce bâton, en bois ou en métal, était surmonté d'une petite niche de forme carrée ou triangulaire, dont le plafond était supporté par trois ou quatre colonnettes, unies ou torsées, souvent avec de petits chapiteaux sculptés. Aujourd'hui, ces bâtons sont généralement remplacés par des bannières, dont quelques-unes sont véritablement artistiques ; telle est celle de Sainte-Foy-lez-Lyon. C'est un étendard représentant, sur sa face principale, l'institution de l'Eucharistie, et, sur l'autre, les principales figures qui ont annoncé cet ineffable mystère.

Les confréries jouissent du bénéfice de nombreuses indulgences.

(1) Daire, *Hist. de la ville d'Amiens*, t. II, p. 141 ; Dusevel, *Archives de Picardie*, t. I, p. 211.

En 1539, le Pape Paul III étendit à toutes les confréries du Saint-Sacrement les privilèges, indults, exemptions, libertés, immunités, indulgences plénières et autres grâces spirituelles et temporelles dont jouissaient les confréries établies dans la ville de Rome. Paul V accorda une indulgence plénière aux confrères qui assisteraient à la procession du jeudi de l'octave de la Fête-Dieu; cent jours d'indulgences, tous les vendredis, pour visiter l'église, siège de la confrérie; pour visiter le Saint-Sacrement; pour accompagner le corps d'un fidèle à sa sépulture, etc. Benoît XIV concéda 100 jours d'indulgences aux confrères qui donneraient l'hospitalité à un pauvre, qui réconcilieraient des ennemis, qui visiteraient un malade, etc.

Le XIX^e siècle a vu naître, sous divers noms, un grand nombre d'associations laïques, dont le but principal est le culte de l'Eucharistie. En Italie, de nombreuses confréries du Précieux-Sang se sont fondées sous l'influence du V. Gaspard del Bufalo. Cette dévotion au Précieux-Sang remonte au XIV^e siècle et fut surtout propagée alors par sainte Catherine de Sienne (1). Nous devons faire remarquer que plusieurs des confréries qui portent ce nom ont surtout pour but d'honorer les sept circonstances où Jésus-Christ a répandu son sang innocent par amour pour nous. Elles n'ont donc qu'un rapport très indirect avec le Précieux-Sang eucharistique (2).

L'*Agrégation du Très-Saint-Sacrement* est une congrégation séculière, fondée par le P. Eymard. Elle est divisée en trois branches : les agrégés simples, les membres des semaines eucharistiques et la Fraternité. Ces trois catégories embrassent toutes les conditions et correspondent aux divers degrés de zèle de chacun pour le service de l'adorable Eucharistie.

La *Confrérie de l'action de grâces*, fondée par le R. P. Hermann, supérieur des Carmes Déchaussés de Lyon, a été bénie et encouragée par Pie IX, le 16 février 1859. Elle a pour but, en offrant des

(1) Il y avait à Paris, rue de Vaugirard, avant la Révolution, une maison de *Religieuses du Précieux-Sang*. C'était une réforme de Bernardines. Elles étaient ainsi nommées parce qu'elles conservaient, dans un vase de cristal, quelques gouttes de sang sorties miraculeusement d'un crucifix de bois percé par un Juif. Ce n'était donc pas une congrégation eucharistique.

(2) Bien qu'il ne s'agisse plus ici d'une congrégation, nous devons mentionner les Chevaliers du Sang de Jésus-Christ, ordre militaire fondé en 1608 par Vincent IV, duc de Mantoue, en l'honneur du sang du Sauveur. Au bout du collier que portaient ces Chevaliers, était suspendue une ovale où se trouvaient représentés deux anges, avec trois gouttes de sang et ces mots : *Nihil hoc triste recepto* (Il n'y a rien de triste quand on a reçu ceci).

actions de grâces au divin Sacrement, de suppléer à l'ingratitude du grand nombre qui oublie les devoirs de la reconnaissance envers Dieu. Les membres de cette association s'engagent à faire une heure d'adoration par mois dans l'église des Carmes de Lyon, siège de la confrérie, ou bien dans les sanctuaires où se trouvent des affiliations.

Une institution analogue, celle de *Notre-Dame de l'Action de grâces*, compte environ 5000 membres. Le siège de l'œuvre est à Mauron (Morbihan). Cette association a pour but de payer directement à la personne même de Notre-Seigneur un tribut de reconnaissance pour l'institution de l'Eucharistie et les bienfaits qui en dérivent; les associées font tous les mois une communion en action de grâces et s'engagent à réciter diverses prières.

Sous le nom de *La Grande Famille du Saint-Sacrement*, s'est fondée à Bordeaux, vers 1867, une association qui a pour but de réunir les catholiques pratiquants et zélés, appartenant à toutes les conditions sociales, et d'augmenter leur foi et leur piété, par le culte pratique de l'Eucharistie. Un conseil général gouverne l'œuvre divisée en groupes paroissiaux. Certains jours sont réservés aux réunions générales, et d'autres aux réunions paroissiales.

L'*Œuvre de l'Adoration réparatrice* a été fondée par un Mariste, le P. Martin. Elle est établie dans la chapelle des religieux de cet ordre à Paris (rue de Vaugirard), à Toulon, etc.

Plusieurs œuvres locales, sous le nom de *Garde-d'Honneur de l'Adoration réparatrice* sont affiliées à la *Congrégation de l'Adoration réparatrice*, fondée en 1848, par la mère Marie-Thérèse. Telle est, par exemple, celle de Lille, établie en 1874, où, pour l'adoration, un jour du mois est réservé aux hommes et tous les autres aux dames. L'obligation de chaque associé n'est que d'une heure d'adoration par mois. Les dames suivent, la plupart, la procession de la Fête-Dieu, vêtues de deuil, avec la croix réparatrice sur la poitrine.

La *Garde d'honneur* a pris naissance au monastère de la Visitation de Bourg (Ain), le 13 mars 1863. Elle fut érigée canoniquement en confrérie, le 9 mars 1864. En 1883, quatre mille trois cent soixante communautés avaient reçu de Bourg des lettres d'affiliation. Le but de cette association est de rendre un culte perpétuel de gloire, d'amour et de réparation au divin Cœur de Jésus; chaque associé choisit une heure de la journée où il se rend simplement en esprit devant le saint Tabernacle.

Une association établie à Marseille sous le titre de la *Dévotion au Saint-Sacrement* a pour fin principale l'adoration diurne. Les membres s'engagent à faire une heure d'adoration par semaine, n'importe dans quelle église. En 1850, Pie IX accorda des indulgences à cette confrérie.

L'*Association du Très-Saint-Sacrement*, érigée en archiconfrérie, fonctionne à Munich, à Vienne, Prague, Salzbourg, Linz, Olmutz, Bude et dans un grand nombre d'autres villes d'Autriche.

Il existe encore diverses autres associations locales plus ou moins importantes, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

§ 2

Des Communautés eucharistiques

Toutes les communautés religieuses d'hommes et de femmes rendent un culte spécial à l'Eucharistie; mais il en est un certain nombre qui, en raison même de leur règle, se livrent à l'adoration perpétuelle ou temporaire du Saint-Sacrement. C'est de celles-là, et surtout de celles qui résident en France que nous voulons dire quelques mots, sans avoir la prétention d'être complet sur ce point (1).

De même que nous l'avons fait précédemment pour les processions, nous ne tiendrons nul compte des suppressions, momentanées, nous l'espérons, qui sont dues à la crise anti-religieuse que nous traversons.

Au commencement du xiv^e siècle, l'Italie vit se fonder l'Ordre des *Religiosi bianchi del corpo di Gesù Christo*; c'était une réforme bénédictine. En 1393, Boniface IX réunit cette congrégation à l'Ordre de Cîteaux. Elle s'en sépara plus tard, et le pape Eugène IV approuva la règle de ces *Moines blancs du corps du Christ*, qui se livraient spécialement à l'adoration du Saint-Sacrement. Enfin elle fut unie, par Grégoire XIII, à la congrégation des Olivétains.

Philippe II, roi d'Espagne, institua, dans le monastère royal de l'Escurial, la *Veillée du Saint-Sacrement*. Deux religieux, qui se rele-

(1) Nous avons puisé quelques-uns des renseignements suivants dans l'*Histoire des ordres religieux* d'Hélyot, dans le *Dizionario* de Moroni, dans les *Annales* et dans la *Revue du Saint-Sacrement*, dans le *Miroir des ordres et instituts relig. de France*, par M. Maillaquet.

vaient d'heure en heure restaient, nuit et jour, devant l'autel du Saint-Sacrement.

La *Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie*, dite *Société de Picpus*, se rattache dans le passé à l'Ordre de Saint-François. Elle fut fondée en 1594, par M. l'abbé Coudrin : elle comprend une communauté d'hommes et une communauté de femmes. Son but est d'honorer tout à la fois la Sainte Enfance de Jésus, par l'éducation de la jeunesse; sa vie cachée, par l'adoration du très Saint-Sacrement de l'autel; sa vie évangélique, par la prédication et les missions; sa vie crucifiée, par la mortification. Les Religieux se livrent surtout aux missions dans l'Amérique du Sud et en Océanie; ils ont la direction du Grand Séminaire de Versailles. Les Religieuses se consacrent spécialement à l'éducation; elles possèdent vingt-quatre Établissements en France, huit en Amérique et en Océanie. Les Religieuses, de même que les Religieux, portent un manteau rouge, pendant leur heure d'adoration devant le Saint-Sacrement. Les Picpussiens tirent leur nom de la rue Picpus où ils s'établirent tout d'abord, et où se trouvent encore aujourd'hui la Maison-Mère des *Prêtres des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie*, et celle des *Dames des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle*.

L'abbé Christophe d'Authier de Sigsau, qui devint plus tard évêque de Bethléem, fonda à Avignon, en 1632, l'ordre des *Prêtres missionnaires du Saint-Sacrement*, appelés d'abord les *Missionnaires du Clergé*. Cet institut disparut à la Révolution.

La *Congrégation du Saint-Sacrement* ou de la primitive observance des *Frères Prêcheurs*, connue aujourd'hui sous le nom de *Dominicaines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, fut fondée en 1636, par le dominicain Antoine Le Quien, à Lagnes, près d'Avignon. Les constitutions de cet Ordre furent approuvées en 1693, par un bref du pape Innocent XII. Cette congrégation possède aujourd'hui des Établissements à Aix (B. du Rhône), Avignon, Bernay (Eure), Bollène (Vaucluse), Cannigton (Angleterre), Carpentras et Marseille. Ces religieuses suivent la règle de saint Augustin, adorent nuit et jour le Saint-Sacrement, en se relevant d'heure en heure, et s'occupent de l'éducation des jeunes filles. Elles portent deux écussons d'argent, à l'image du Saint-Sacrement, l'un sur le bras droit, l'autre sur le cœur.

En 1647, les religieuses Bernardines de Port-Royal-des-Champs s'associèrent à l'*Institut de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacre-*

ment, et joignirent à leur premier nom celui de *Filles du Saint-Sacrement*. On ne sait que trop combien peu dignement elles ont soutenu ce titre.

Anne d'Autriche, pour faire cesser les maux causés par les progrès de l'hérésie, conçut la pensée de créer une communauté qui aurait pour but spécial l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Des dames de la Cour secondèrent ce projet par de riches offrandes. Pour le réaliser, on jeta les yeux sur une religieuse bénédictine, la Mère Mechtilde, qui, dans le monde, avait porté le nom de Catherine de Bar. Elle fonda la première communauté des *Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, rue Cassette, à Paris, et l'adoration y commença le Jeudi Saint, 12 mars 1654. Les Constitutions en furent approuvées en 1668, par le cardinal de Vendôme, et en 1676, par Innocent XI. D'autres Maisons furent successivement fondées à Toul (1664), Rambervillers en Lorraine (1666), Nancy (1669), Rouen (1677), Paris, rue Saint-Louis (1684) (1), Caen (1685), Varsovie (1687), etc.

Aujourd'hui, cet Institut possède de nombreux Établissements en France, en Alsace, en Allemagne, en Suisse et en Pologne. Ces religieuses s'obligent, par un vœu solennel, à rendre l'adoration perpétuelle au Saint-Sacrement de l'autel; elles se succèdent jour et nuit, d'heure en heure. Pendant la messe conventuelle, une religieuse, ayant la corde au cou et tenant une torche allumée, se tient agenouillée au milieu du chœur, pour faire amende honorable à la sainte Eucharistie, si souvent outragée. Leur mot de passe est « Loué le Saint-Sacrement de l'autel. » C'est là leur salutation dans leurs lettres, dans leurs visites au parloir; c'est le commencement et la fin de leur office, les premières paroles qu'elles prononcent au réveil, les dernières qu'elles disent en se couchant. Elles portent, sur leur scapulaire, une médaille du Saint-Sacrement, en cuivre doré.

Les *Pauvres Filles du Saint-Sacrement* (*Zitelle povere del SS. Sacramento di Roma*) furent instituées en 1650. Clément X approuva leurs Constitutions en 1671.

Les *Religieuses du Corpus Domini*, institut fondé à Macerata (États de l'Église), en 1683, par la vénitienne Hyacinthe de Bassi, sont nommées vulgairement les *Monachettes*.

(1) Sur l'emplacement de ce couvent détruit en 93, on bâtit de 1826 à 1835 une église paroissiale qu'on appela *Saint-Denis du Saint-Sacrement*, pour perpétuer le souvenir de l'ancienne communauté.

La *Congrégation des Sœurs du Saint-Sacrement*, dont la Maison-Mère est à Romans (Drôme), a été fondée en 1715, par l'abbé Pierre Vigne, ancien pasteur protestant de Genève. Elle compte un grand nombre de Maisons dans le midi de la France. Le but de cet Institut est de rendre un culte spécial à Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie, d'instruire les jeunes filles et de soigner les malades dans les hôpitaux.

Les *Religieuses de la Congrégation du Saint-Sacrement*, dont la Maison-Mère est à Perpignan, doivent leur fondation (1733) à un saint prêtre du diocèse de Mâcon, M. Agut. Comme les précédentes, elles dirigent des hôpitaux et se livrent à l'éducation. D'après leurs statuts, elles doivent chaque jour réciter l'office du Saint-Sacrement et faire une visite d'une demi-heure au pied du Tabernacle.

La *Congrégation des Sœurs du Saint-Sacrement*, dont la Maison-Mère est à Autun, doit également sa fondation à M. l'abbé Agut (1748). Elle a des Établissements dans les diocèses d'Autun, de Lyon, de Saint-Claude, de Grenoble, de Saint-Flour, etc. Comme les Sœurs du même nom et de la même origine qui sont à Perpignan, elles récitent le petit office du Saint-Sacrement, mais ne sont point astreintes par la règle à l'adoration quotidienne.

L'*Ordre des Religieuses de Saint-Norbert* fut fondé en 1767, dans le diocèse de Coire (Suisse), par Joseph Hély. Elles adorent perpétuellement le Saint-Sacrement, en chantant des cantiques en langue allemande.

Vers 1780, un Institut de *Prêtres du Saint-Sacrement* fut fondé à Mileto (Calabre supérieure); mais cette communauté, composée seulement de quelques membres, ne fut pas approuvée par Pie VI et se fonda bientôt dans l'ordre des Rédemptoristes.

Catherine Sordini, en religion sœur Marie-Madeleine de l'Incarnation, supérieure des Franciscaines d'Ischia, établit à Rome, dans le couvent de Sainte-Anne-des-Quatre-Fontaines, un nouvel Ordre d'adoration perpétuelle, qui fut approuvé par Pie VII en 1807 et par Pie VIII en 1818. Les *Adoratrices perpétuelles du Saint-Sacrement*, ou vulgairement *Sacramentines*, ont leur principal Établissement au Quirinal, dans l'église Sainte-Madeleine, et d'autres Maisons à Naples, à Turin, etc. Un ostensor est brodé sur le corsage de leur robe blanche. Pendant le jour, elles adorent le Saint-Sacrement, exposé à la vénération publique; elles l'adorent aussi la nuit, mais renfermé dans le Tabernacle.

Les *Sœurs de l'Adoration perpétuelle*, dont la Maison-Mère est à Quimper, doivent leur fondation (1835) à Mlle de Moëlieu. Elles se livrent à l'adoration perpétuelle de jour et de nuit et élèvent de petites filles pauvres qu'elles conservent jusqu'à l'âge de vingt ans, en les formant à devenir domestiques ou ouvrières.

Il y a deux autres Instituts du même nom dont l'un a sa Maison-Mère à Saint-Laurent d'Olt (Aveyron) et l'autre à La Rajas (Loire).

La *Congrégation des Religieuses de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, fondée en 1845, près d'Einsiedeln (Suisse), fut transférée, en 1847, à Othmersheim (Alsace). Les Sœurs, la plupart d'origine allemande, portent sur la poitrine un petit ostensor, comme marque distinctive de leur fonction spéciale d'adoratrices du Très-Saint-Sacrement.

Peu de temps après la Révolution de 1848, Mlle Théodeline Dubouché, en religion sœur Marie-Thérèse, fonda la *Congrégation des Dames de l'Adoration réparatrice*, dont le but est de réparer les outrages que reçoit Jésus-Christ dans l'Eucharistie (1). L'association se compose de trois classes de personnes : de Sœurs régulières qui, étant liées par les trois vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, vivent en commun dans la même maison; de Sœurs séculières qui, n'étant liées que par les vœux de chasteté et d'obéissance, peuvent vivre chez elles; enfin, de personnes simplement associées. L'adoration du Saint-Sacrement a lieu, pour toutes, la nuit et le jour. Cette Société, honorée d'un bref de Pie IX, en date du 8 juillet 1853, a sa Maison-Mère à Paris, rue d'Ulm, 36, et divers Établissements à Châlons-sur-Marne, Lille, Lyon, etc.

La *Congrégation des Sœurs de l'Adoration perpétuelle et des églises pauvres* fut fondée à Bruxelles en 1852, par M^{me} Anna de Meeuns. Elle compte aujourd'hui des Établissements en Belgique, en Italie, en Espagne, en Autriche, en Angleterre, en Amérique, etc. L'exposition du Saint-Sacrement n'a lieu qu'à certains jours de la semaine. Ces religieuses travaillent tous les jours quelques heures pour les églises pauvres. Un décret de la Congrégation des Indulgences, en date du 1^{er} février 1879, autorisa cette Société à établir à Rome le siège de l'archiconfrérie qui lui est annexée, et à la fusionner avec l'archiconfrérie du même nom, fondée à Rome par M^{me} de Courballay.

(1) Cf. l'abbé d'Hulst, *Vie de la Mère Marie-Thérèse, fondatrice de la congrégation de l'Adoration réparatrice*.

La *Société du Très-Saint-Sacrement* doit son existence (1857) à un homme de Dieu, de pieuse et vénérée mémoire, le R. P. Eymard, que sa tendre dévotion et son zèle admirable pour l'auguste Sacrement de l'autel ont rendu de nos jours comme l'apôtre spécial de la très sainte Eucharistie.

Cet Institut se propose quatre objets principaux : 1^o la prédication des retraites ecclésiastiques; 2^o l'œuvre de la première communion des adultes; 3^o la prédication des Quarante-Heures dans les paroisses; 4^o la confection, de la part des membres laïques, des objets nécessaires au culte divin, pour les églises pauvres.

Les membres de la Société se divisent en trois classes : 1^o les religieux contemplatifs consacrés à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement; 2^o les religieux contemplatifs et actifs qui s'occupent du saint ministère; 3^o les membres du Tiers-Ordre, prêtres ou laïques, qui ne suivent qu'une partie de la règle. Cette Société a été approuvée par le Saint-Siège en 1859 et en 1863. C'est l'un des membres les plus distingués de cette congrégation, le R. P. A. Tesnières, qui dirige la revue eucharistique intitulée *Le Très-Saint-Sacrement*.

Les *Prêtres du Saint-Sacrement* ont des Maisons à Paris (14, rue de Chateaubriand, et 27, avenue de Friedland), à Angers, Bruxelles, Marseille, etc.

En 1858, le P. Eymard ajouta à son œuvre la branche des Vierges adoratrices, connues sous le nom de *Servantes du Très-Saint-Sacrement*. Cette congrégation, transférée de Paris à Angers en 1864, fut confirmée canoniquement par un décret du Saint-Siège apostolique, en date du 21 juillet 1871. L'année suivante, elle obtint la faveur d'une *agrégation eucharistique* qui fut érigée dans leur chapelle. Pour en faire partie, il faut 1^o être inscrit sur le registre de l'agrégation; 2^o faire une heure d'adoration chaque mois devant le Saint-Sacrement exposé, ou résidant dans le Tabernacle, avec la faculté de la diviser dans la journée, si l'on ne peut la faire tout entière de suite.

La *Société de Marie Réparatrice*, fondée en 1857, par M^{me} la baronne d'Hooghvoort, en religion la Mère Marie de Jésus, a surtout pour mission de faciliter les retraites particulières. Cette Congrégation, qui jouit de la faveur de l'exposition perpétuelle, possède des Établissements à Paris (rue de Vaugirard, 181), à Rome, à Bruxelles, Tournai, Liège, Strasbourg, Lièssé, etc.

Un monastère d'hommes de l'*Union au Très-Saint-Sacrement* a été fondé à Esparon (Isère), vers l'an 1866, par le R. P. Honoré;

cette congrégation a pour but de glorifier la vie eucharistique de Jésus.

Beaucoup d'autres communautés se livrent à l'adoration perpétuelle ou temporaire. Citons, par exemple, les Carmélites, les Clarisses, les Chanoinesses de Saint-Augustin, les Bénédictines du Temple, les Bernardines de l'Adoration perpétuelle, les Religieuses de l'Assomption, celles du Sacré-Cœur, de l'Archiconfrérie réparatrice, les Dames auxiliaires de l'Immaculée-Conception, les Dames Zélatrices de la Sainte-Eucharistie, les Dames de sainte Julienne du Très-Saint-Sacrement (Belgique), les Franciscaines du Saint-Sacrement, les Servantes du Sacré-Cœur de Jésus dont la Maison-Mère est à Versailles, les Religieuses Récollettes (Espagne), les Religieuses du Centre eucharistique (Espagne), les Théodoriques ou Sœurs de Sainte-Croix (Suisse), etc.

§ 3

Des Œuvres d'adoration temporaire ou perpétuelle, diocésaine ou locale, diurne ou nocturne

L'adoration diurne peut avoir lieu dans un même sanctuaire ou dans plusieurs sanctuaires d'une ville ou d'un diocèse; elle peut être répartie entre toutes les églises et chapelles d'un diocèse; enfin, l'adoration peut avoir lieu pendant la nuit. Nous allons nous occuper de ces trois catégories; mais comme elles doivent toutes leur origine aux prières non perpétuelles des Quarante-Heures, il convient d'y arrêter tout d'abord notre attention.

DES PRIÈRES NON PERPÉTUELLES DE QUARANTE-HEURES. — Il y a deux sortes de prières de Quarante-Heures: 1° celles qui, se succédant toute l'année d'église en église, dans une même ville ou dans tout un diocèse, sont une véritable adoration perpétuelle, d'une forme particulière, et dont nous parlerons plus tard; 2° les prières de Quarante-Heures qu'on fit d'abord uniquement aux jours de dissipations qui précèdent le mercredi des Cendres, et qu'on étendit plus tard aux temps de *Jubile*, de guerre, de calamités publiques, etc., pour faire amende honorable à Dieu.

Les prières de Quarante-Heures sont ainsi appelées, parce qu'elles durent à peu près ce laps de temps. Il est probable qu'à l'origine,

elles se suivaient sans interruption, même pendant la nuit. Il en était encore ainsi au diocèse de Bologne, alors que Benoît XIV occupait le siège archiépiscopal de cette ville. Quelques troubles nocturnes semblent avoir déterminé les évêques à partager les Quarante-Heures en trois journées, ainsi qu'on le fait de nos jours, et l'on dut alors commencer l'adoration le dimanche de la Quinquagésime.

Le nombre de ces heures de prières expiatoires a été choisi: 1° pour honorer les quarante jours que Jésus passa dans le désert; 2° en mémoire des quarante heures qu'il demeura dans le tombeau; 3° en reconnaissance des quarante jours que Notre-Seigneur passa encore sur la terre, après sa Résurrection.

Le sentiment qui fit instituer ces prières est bien ancien dans l'Église, puisque, dès le v^e siècle, elle avait établi une messe avec jeûne et litanies solennelles, en opposition aux coupables excès des calendes de Janvier.

Il n'est point facile de déterminer exactement l'origine de cette institution, attendu qu'une telle industrie de zèle sacerdotal a pu spontanément surgir sur divers points, sans qu'il ait nécessairement existé de corrélation entre ces dévotions analogues.

L'institution des Quarante-Heures a été attribuée contradictoirement à sainte Gertrude, au Père Joseph de Ferno, à S. Ignace de Loyola, aux Pères Jésuites de Lorette en 1556; à ceux qui, la même année, donnaient une mission à Macerata; à saint Charles Borromée, à saint Philippe de Néri, à l'abbé Benoît, curé de Saint-Eustache, à la fin du xvi^e siècle, etc. Il n'y a pas à discuter la priorité fabuleuse de sainte Gertrude, ni celle de l'abbé Benoît qui ne fit qu'introduire cette dévotion à Paris. Saint Ignace ne paraît qu'avoir popularisé l'usage des Quarante-Heures dans la ville de Rome. Saint Charles Borromée les a prescrites dans son diocèse, comme le cardinal Pallotto institua dans le même but, à Bologne, l'*Oraison de trente heures*, avec sermon et indulgences; mais les prières de Quarante-Heures sont beaucoup plus anciennes.

En 1534 ou quelques années plus tard, alors que la ville de Milan souffrait cruellement des suites de la guerre entre François I^{er} et Charles-Quint, le Père Joseph de Ferno, Capucin de cette ville, réunit les fidèles au pied des autels, le lundi de la Quinquagésime, pour implorer la miséricorde divine et prolonger ces prières pendant quarante heures, afin d'honorer les heures que Notre-Seigneur passa au tombeau. Ce serait là, d'après Benoît XIV, l'origine de cette dévotion.

Remarquons toutefois que les prières ne se faisaient point alors devant le Saint-Sacrement exposé. Cette exposition n'aurait eu lieu, dit-on, pour la première fois, qu'en 1556, à Lorette, dans les circonstances suivantes : une troupe de comédiens venait d'y arriver, pendant le carnaval, pour donner des représentations véritablement scandaleuses. Le Jésuite Olivier Manarée, voulant paralyser ces funestes impressions, fit décorer somptueusement, avec l'autorisation de l'évêque, la chapelle du collège, et y exposa le Saint-Sacrement pendant quarante heures. Les illuminations, la musique, les chants, les prédications attirèrent la foule des fidèles ; c'est de là que cette dévotion réparatrice se serait répandue peu à peu dans d'autres villes.

Nous devons toutefois faire remarquer qu'antérieurement, la confrérie des Pèlerins, fondée à Rome en 1548, dans l'église de la Sainte-Trinité, exposait le Saint-Sacrement pendant quarante heures, tous les premiers dimanches de chaque mois et dans le cours de la Semaine Sainte. Les trois jours qui précédaient le mercredi des Cendres, les pèlerins se rendaient processionnellement dans les sept basiliques de Rome, suivis d'un grand concours de fidèles.

A Saint-Laurent *in Damaso*, l'archiconfrérie de Sainte-Marie de l'Oraison ou de la Mort adopta, en 1551, ces quarante heures de prières pour le troisième dimanche de chaque mois. On peut conjecturer, mais non pas affirmer, que le Saint-Sacrement était exposé depuis le commencement jusqu'à la fin de tous ces exercices.

En 1560, Pie IV approuva les Constitutions de cette confrérie, et accorda des indulgences à ceux qui assisteraient aux prières de Quarante-Heures.

Les Émérônites sont une association vénitienne de quatorze laïques qui pratiquent la dévotion des Quarante-Heures, à leur église du *Santissimo Redentore*. Cette association, fondée en 1584 par quelques gentilshommes de Venise, n'a jamais depuis modifié son règlement.

Clément VIII, en 1592, étendit facultativement la dévotion des Quarante-Heures à toutes les églises de Rome, de façon à ce qu'elle s'y succédât durant tout le cours de l'année. Elle fut pratiquée presque partout dès le commencement du xvii^e siècle. Clément XI, en 1705, rendit ces prières obligatoires pour la ville de Rome. C'est ainsi que les prières de Quarante-Heures, limitées d'abord aux jours qui précèdent le carême et à quelques circonstances exceptionnelles, se changèrent en véritable adoration perpétuelle.

Complétons ce qui concerne la forme primitive, conservée dans toute la chrétienté, par quelques mots sur la France.

En 1574, le P. Auger, de la Compagnie de Jésus, détermina M. de Gody, archevêque de Paris, à établir les prières de Quarante-Heures dans quelques églises de sa ville épiscopale. L'abbé Benoît, curé de Saint-Eustache, paraît les avoir instituées antérieurement dans sa paroisse.

Le concile d'Avignon, en 1594, les introduisit dans le Comtat Venaissin. Les Carmes Déchaussés propagèrent bientôt cette dévotion dans toutes les provinces de France.

A l'occasion du siège de La Rochelle, des prières de Quarante-Heures furent prescrites dans toutes les églises de Paris. Sous le règne de Louis XIV, on multiplia ces supplications, pour la santé du roi, pour le succès de ses armes, pour les heureuses couches de la reine, etc. Dans ces circonstances, à la cathédrale de Rouen, la nef était tendue de riches tapisseries ; le Saint-Sacrement était exposé sous un dais à l'autel de la chapelle de Notre-Dame des Vœux. Deux chanoines, accompagnés de quatre chapelains et de deux enfants de chœur, se relevaient d'heure en heure pour l'adoration (1).

Les auteurs jansénistes se sont élevés non seulement contre la fréquence de l'exposition, mais contre le principe même des Quarante-Heures. « Ne semble-t-il pas, disaient-ils (2), que dans une affliction publique, ou que dans un jour de débauche publique, il serait plus à propos d'ordonner un jeûne public, des prières publiques et des processions publiques, que d'exposer le Saint-Sacrement, puisque cette exposition est une marque de joie, et qu'il faudrait pleurer en ces occasions pour arrêter la colère de Dieu. »

Quelques évêques des xvii^e et xviii^e siècles semblent avoir partagé ces fausses idées, car les termes de certaines prescriptions épiscopales indiquent qu'il y avait, pour ces prières de Quarante-Heures, une série d'exercices publics, sans aucune exposition du Saint-Sacrement (3).

DE L'ADORATION DIURNE, PERPÉTUELLE OU NON, LIMITÉE A UN SEUL SANCTUAIRE OU A PLUSIEURS SANCTUAIRES D'UNE VILLE OU D'UN DIOCÈSE.

C'est à Avignon, comme nous l'avons rapporté plus haut, qu'en 1226, à l'occasion de la victoire de Louis VII sur les Albigeois,

(1) Moléon, *Voyage liturg.*, p. 350.

(2) *Pratiques de piété pour honorer le Saint-Sacrement*, Bruxelles, 1712, p. 137.

(3) Thiers, *Exp. du S. Sacr.*, t. II, ch. ix, p. 424.

commença dans la chapelle de Sainte-Croix une adoration continue du Saint-Sacrement, qui ne devait être interrompue qu'en 1793. Mais ce fut là une institution locale, motivée par un fait particulier et qui ne devait pas exercer d'influence au dehors.

On a dit (1) que l'adoration perpétuelle, établie d'abord à Liège, passa de là en France, puis en Allemagne où elle se répandit surtout dans l'Électorat de Mayence, dans l'évêché de Wurtzbourg et dans l'Électorat de Trèves.

Sans vouloir nier l'influence de la ville où fut instituée la Fête-Dieu, nous ne croyons pas que l'adoration perpétuelle y ait été pratiquée avant les Quarante-Heures perpétuelles, établies officiellement en 1592, par le Pape Clément VIII. Elles se fondèrent en France, sous cette forme plus ou moins modifiée, à la fin du xvi^e siècle, mais seulement dans certaines communautés et dans quelques grands centres de population, dont les paroisses se partageaient les jours et parfois les semaines ou les mois d'adoration.

S. François Régis jeta les fondements de cette dévotion dans le Vivarais et le Velay, pendant les missions qu'il y donna en 1620. Il avait surtout pour but de réparer les profanations commises par les Calvinistes.

En 1641, le baron de Renty, avec l'assentiment du curé de Saint-Paul de Paris, fonda, dans cette paroisse, une association de dames, pour l'adoration du Saint-Sacrement, dans le cours de l'après-midi. Il établit plus tard cette même dévotion à Dijon. Cet homme de Dieu fut, au xvii^e siècle, avec la Mère Mechtilde du Saint-Sacrement, l'abbé H. M. Boudon, archidiacre d'Évreux, et le jésuite Vincent Huby, le plus ardent propagateur de l'adoration perpétuelle.

L'adoration réellement perpétuelle fut établie en 1648 à Saint-Sulpice, à l'occasion d'une profanation des saintes hosties. Le curé de cette paroisse, M. Ollier, raconte ainsi, dans ses manuscrits, les commencements de cette œuvre :

« Ces jours passés, dans notre église de Saint-Sulpice, notre Seigneur et adorable Maître a bien voulu souffrir l'attentat effroyable de douze voleurs qui ont porté leurs mains sacrilèges sur le saint-ciboire, ont jeté par terre son sacré corps : c'est ce qui a donné lieu à douze habitants de la paroisse de s'unir en esprit aux douze apôtres pour réparer ce crime abominable, par tout ce que leur inspirera la religion dont

(1) Bertholet, *Hist. de la Fête-Dieu*.

leur cœur est rempli. Ils se sont associé douze autres adorateurs pour doubler leur réparation, et, par cette réunion de vingt-quatre, ils ont voulu imiter la fonction religieuse des vingt-quatre Vieillards de l'Apocalypse qui adorent continuellement Jésus-Christ, prosternés et abîmés devant son trône. Ces vingt-quatre personnes se partageront les vingt-quatre heures du jour, demeurant chacune, l'une après l'autre, l'espace d'une heure, devant le très-auguste Sacrement de l'autel, afin d'y être en adoration perpétuelle et de pouvoir en leur manière, toute pauvre qu'elle est, honorer Dieu sur la terre, comme il est honoré par les anges et les bienheureux dans le Ciel (1). »

L'adoration perpétuelle fut fondée à Lyon, en 1667, dans l'église de l'Hôtel-Dieu. Le nombre des fidèles qui s'engagèrent à faire au moins une heure d'adoration s'éleva tout d'abord à 13,000. Cette même dévotion existait au xvii^e siècle à Abbeville, à Beauvais, à Clermont-Ferrand, à Dreux, à Lille, à Lisieux, à Marseille, à Nancy, à Saintes, à Sisteron, dans diverses localités de la Flandre, de la Champagne, de la Picardie, de la Provence, etc.

Au milieu du xviii^e siècle, l'adoration perpétuelle était partagée entre seize paroisses d'Amiens et durait, dans chacune d'elles, quinze jours ou tout un mois.

M. le baron de Hubens, chanoine de la collégiale de Saint-Martin de Liège, y fonda en 1764, l'œuvre de l'adoration perpétuelle. Tous les adhérents s'engageaient à consacrer, chaque année, une heure à cette adoration. Clément XIII enrichit de nombreuses indulgences cette pieuse association, qui fut bientôt imitée par divers diocèses des Pays-Bas et de l'Allemagne.

L'adoration diurne, établie à Madrid, dès 1772, par un saint religieux, sous le nom de *Voullée du Saint-Sacrement*, y a persévéré jusqu'à nos jours.

En 1770, Mlle de Louvencourt, qui devait établir à Amiens l'Institut qui porte son nom, soumit à M. de La Motte le projet qu'elle avait conçu depuis deux ans, de fonder, dans la chapelle des Ursulines, une messe quotidienne et une exposition perpétuelle du Saint-Sacrement. L'évêque d'Amiens, après avoir temporisé, céda aux instances de Mlle de Louvencourt et institua l'adoration perpétuelle, à titre d'épreuve pour un an, dans la chapelle des Clarisses : mais l'adoration ne commença que le 1^{er} janvier 1773 ; elle fut autorisée d'une

(1) Le P. Huguac, *Dévotion à la sainte Euchar.*, 3^e édit., p. 456.

manière définitive le 1^{er} janvier 1774. Depuis lors, sauf une interruption forcée, causée par la tempête révolutionnaire, la sainte Eucharistie n'a cessé d'être adorée, nuit et jour, dans la chapelle des pauvres Clarisses, et de voir à ses pieds deux de ces religieuses s'offrant en victimes de propitiation pour les péchés du monde.

Aujourd'hui, l'adoration diurne des hommes a lieu, soit tous les jours, soit un jour par semaine ou par mois, dans un certain nombre de villes importantes. Il y a même de simples campagnes où l'adoration diurne est perpétuelle : il en est ainsi à Fanjeaux (Aude) et dans diverses paroisses de Bretagne, surtout dans le diocèse de Rennes.

Dans celui de Constantine, le Saint-Sacrement n'est exposé, dans chaque paroisse, à tour de rôle, que les dimanches et jours de fête.

Les *Annales d'Orléans* nous donnent les renseignements suivants sur une dévotion de cette ville, qu'on appelle la *Première Heure de l'Année devant le Saint-Sacrement*, et qui existe ailleurs sous le nom de l'Adoration du premier jour de l'an. Le 31 décembre, vers onze heures et demie, tous les assistants se réunissent sous la présidence de Monseigneur l'Évêque, au pied du très Saint-Sacrement exposé dans une chapelle de la ville. Après un quart d'heure de recueillement, à minuit moins un quart, tous ensemble récitent le *Te Deum* et le *Magnificat* en action de grâces pour les bienfaits reçus pendant l'année qui va finir, le *Miserere* en expiation de toutes les fautes commises, et le *De Profundis* pour tous les confrères décédés. Au coup de minuit, tous se prosternent en adoration et, après quelques courts instants de silence, ils répètent par trois fois, en l'honneur de la très Sainte-Trinité, l'invocation : « *Sil nomen Domini benedictum, ex hoc nunc et usque in sæculum.* » Puis, le directeur de la nuit récite au nom de tous la prière suivante : « O mon Dieu, une nouvelle année commence ! Daignez nous bénir et remplir notre cœur de votre saint amour et d'une vraie charité pour nos frères. Soyez toujours présent à notre esprit et à notre cœur, pour sanctifier toutes nos actions. Accordez-nous tous les biens de l'âme et du corps, dont nous avons besoin pour arriver à la possession du céleste héritage. Consolez les affligés, soulagez les malades, et surtout, ô mon Dieu, convertissez les pécheurs. Comblez de vos riches bénédictions notre Saint-Père le Pape, notre Evêque et tous ceux qui sont engagés dans le saint ministère. Que ceux qui se préparent au sacerdoce reçoivent aussi la plénitude de vos dons. Conservez et ranimez la foi de notre chère patrie,

éclairez et dirigez tous nos supérieurs temporels ; délivrez les âmes du Purgatoire. Nous vous demandons toutes ces grâces par l'intercession de Marie conçue sans péché, et par les mérites de votre divin Fils qui a pris aujourd'hui le nom de Jésus, qui signifie Sauveur, et qui vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » Après cette belle prière, tous les assistants récitent d'abord le *Veni Creator*, afin d'attirer sur eux les grâces nécessaires pour bien passer l'année qui commence ; et puis la prière suivante composée par M^{me} Elisabeth et qui est le cri sublime d'un cœur entièrement soumis à la volonté de Dieu : « Que m'arrivera-t-il cette année, ô mon Dieu ? Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'il ne m'arrivera rien que vous n'ayez prévu, réglé, voulu, ordonné de toute éternité ; cela me suffit. J'adore vos desseins éternels et impénétrables, je m'y soumetts de tout mon cœur pour l'amour de vous. Je veux tout, j'accepte tout, je vous fais le sacrifice de tout, et j'unis ce sacrifice à celui de mon divin Sauveur. Je vous demande en son nom et par ses mérites infinis, la patience dans mes peines et la parfaite soumission pour tout ce que vous voudrez ou permettez. » Enfin, l'on termine par le *Sub tuum*, pour se mettre sous la protection de la très sainte Vierge : après quoi chacun se retire, sauf les membres désignés pour continuer l'adoration jusqu'au jour.

A Rome, la succession des Quarante-Heures, telle qu'elle a été réglée par le pape Clément XI, constitue une Fête-Dieu perpétuelle. Le premier jour de l'année ecclésiastique, c'est-à-dire le premier dimanche de l'Avent, le Saint-Sacrement est exposé par le Souverain Pontife. L'exposition y dure jusqu'au mardi matin ; elle a lieu ensuite à Saint-Jean de Latran, puis, de deux jours en deux jours, dans toutes les églises patriarcales, et enfin dans toutes celles qui sont désignées à cet effet par le Cardinal-Vicaire. Le matin, on célèbre, dans le sanctuaire *di Quarant' Ore*, une messe solennelle ; à midi, a lieu une procession intérieure où l'on chante les litanies des Saints. Les membres de l'association du Saint-Sacrement se chargent de l'adoration nocturne. Vers 9 heures du soir, un carrosse va les chercher à domicile ; ils sont au moins au nombre de quatre, sans compter un prêtre et un clerc. L'adoration, pour chacun d'eux, est de quatre heures. A chaque heure du jour et de la nuit, un clerc sonne la cloche, pour engager les fidèles à adorer le Saint-Sacrement de l'autel. Le portail de l'église est toujours richement décoré. On tend la porte principale de grands rideaux d'étoffe blanche et rouge, et l'on place au-dessus

du lambrequin, qui retombe sur ces voiles, un tableau représentant un ostensor.

L'adoration diurne perpétuelle a lieu soit dans une même église, soit dans plusieurs églises à tour de rôle, à Milan, à Turin, à Venise, à Vienne (Autriche), à Varsovie, etc.

En 1882, on a organisé à Rome une œuvre française par son origine et universelle dans son but : *l'Adoration perpétuelle des nations catholiques représentées dans la ville éternelle*. Elle a pour but d'offrir à Dieu une réparation renouvelée chaque jour par quelqu'une des nations catholiques représentées à Rome, dans les églises où ont lieu les Quarante-Heures. Voici, pour le moment, la liste des nations au nom desquelles l'adoration réparatrice se renouvelle chaque semaine : *Dimanche* : le Portugal, la Pologne, l'Irlande et la Lombardie ; *Lundi* : l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie et la Grèce ; *Mardi* : l'Italie ; *Mercredi* : l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Écosse ; *Jeudi* : la France ; *Vendredi* : les Missions catholiques et la Suisse ; *Samedi* : l'Espagne, l'Angleterre et la Belgique. Un avis, imprimé en diverses langues et répandu à un grand nombre d'exemplaires, invite les Catholiques de tous les pays, résidents ou de passage à Rome, à s'inscrire à cette œuvre. Elle compte en France, par exemple dans le diocèse de Beauvais, des affiliations qui, en union avec les fidèles de Rome, offrent à la justice divine, au nom de la France pénitente, une réparation nationale.

DE L'ADORATION DIURNE PERPÉTUELLE, RÉPARTIE ENTRE TOUTES LES ÉGLISES ET CHAPELLES D'UN DIOCÈSE. — L'adoration perpétuelle, non plus restreinte à un seul sanctuaire ou à toutes les églises d'une même cité, mais étendue à toutes les paroisses d'un diocèse, se propagea en France dans le cours des *xvii^e* et *xviii^e* siècles.

En 1658, au diocèse de Chartres, les églises des villes et des campagnes étaient ouvertes dans ce but, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir ; là où existaient des communautés religieuses ayant une chapelle, l'adoration s'y continuait pendant la nuit.

François Faure, évêque d'Amiens, par un mandement en date du 20 juin 1658, établit l'adoration perpétuelle dans toutes les églises de son diocèse. Mais beaucoup de paroisses rurales ne se conformèrent point à cette ordonnance ; dans un certain nombre de localités, elle ne fut exécutée que pendant quelques années.

L'adoration perpétuelle fut fondée, en 1667, dans le diocèse de Lyon ; en 1672, dans celui d'Évreux ; en 1700, dans celui de Rouen ;

en 1753, dans celui de Boulogne. Dans ce dernier diocèse, toutes les paroisses étaient partagées en douze groupes, correspondant aux douze mois de l'année. Chaque groupe, composé d'autant de paroisses qu'il y avait de jours dans le mois, était chargé de la célébration quotidienne de l'office du Saint-Sacrement.

En Bavière, l'adoration perpétuelle, fondée dès 1674, tomba en désuétude et fut rétablie en 1802, et, sur une plus grande échelle, en 1873.

Cette œuvre de réparation et d'amour envers Jésus-Christ fut interrompue en France par la Révolution de 1793 ; elle a été restaurée sous le règne de Louis-Philippe, dans quelques diocèses, mais surtout à la suite des journées de juin 1848, par l'influence du célèbre pianiste Hermann, qui prit plus tard l'habit de Carme Déchaussé, sous le nom de Père Augustin du très Saint-Sacrement. Par une lettre pastorale du 24 novembre 1850, Mgr Sibour établit, dans le diocèse de Paris, l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, sous le titre et la forme de Prières de Quarante-Heures. Cette dévotion, avec des modes divers, fut établie dans les diocèses de Saint-Brieuc (1843), de Nancy (1847), de Cahors (1849), d'Angers (1854), de Strasbourg (1856), d'Autun (1857), d'Agen (1858), d'Auch et de Marseille (1859), d'Amiens (1861), d'Alby (1862), d'Avignon, de Limoges et de Lyon (1863), etc. En 1880, il n'y avait plus que vingt diocèses où n'existait pas encore cette institution (1), mais où l'adoration diurne était cependant pratiquée dans certaines localités importantes.

Dans six diocèses de France (Angers, Besançon, Cahors, Montpellier, Nancy et Paris), l'adoration est absolument perpétuelle, c'est-à-dire qu'elle se fait le jour et la nuit.

L'adoration perpétuelle est florissante dans toute la Belgique, dans divers diocèses d'Allemagne, d'Italie, du Mexique, du Brésil et même dans l'Océanie et les vastes contrées de l'Amérique du Nord. Comme les églises sont rares dans ces dernières régions, et par conséquent souvent très éloignées des résidences des sauvages chrétiens, ceux-ci, au jour et à l'heure qui leur ont été désignés pour l'adoration du Saint-Sacrement, se tournent vers l'église la plus rapprochée et adressent de loin leurs prières au Dieu de l'Eucharistie.

DE L'ADORATION NOCTURNE. — Nous avons vu que dans six diocèses de

(1) Angoulême, Ajaccio, Beauvais, Belley, Chartres, Clermont-Ferrand, Dijon, Le Puy, Luçon, Nice, Orléans, Perpignan, Saint-Dié, Saint-Jean-de-Maurienne, Soissons, Tarentaise, Tours, Troyes, Tulle et Verdun.